Sainte-Foy, le 5 mai 1986.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2810

(amendant les articles 1.5.3 et 3.3.6 du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°: de créer à même la totalité de la zone RB-47 et une partie de la zone RX-3, la nouvelle zone résidentielle RA/C-14; 2°: de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-14 concernant le permis de construire (Quartier Pointe Sainte-Foy, rue Marly).

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2810 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RA/C-14 est créée à même la totalité de la zone RB-47 et une partie de la zone RX-3".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.3.6 du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.3.6.5 Permis de construire

Dans cette zone, l'émission du permis de construire est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'ensemble définitif suivant la procédure établie à 'article 4.1.1.

Toutefois, la présentation d'un avant-projet d'ensemble est facultative.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Armand Thibodeau,
Président du Conseil

René Damphousse,
Greffier.

/gf.

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2810"

ville de
SAINTE-FOY

AVIS
PROMULGATION

Le 5 mai 1986, le Conseil a adopté:

1- **le règlement numéro 2808** amendant l'article 3.8.5.18. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone commerciale CB-3 concernant la construction des postes d'essence sans baie de service (quartier St-Jean-Baptiste de la Salle, chemin Ste-Foy et Route du Vallon);

2- **le règlement numéros 2810** amendant les articles 1.5.3 et 3.3.6 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but: 1) de créer à même la totalité de la zone RB-47 et une partie de la zone RX-3, la nouvelle zone résidentielle RA/C-14; 2) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-14 concernant le permis de construire (Quartier Pointe-Sainte-Foy, rue Marly).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 17 et 18 juin 1986.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 19 juin 1986.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 23 JUIN 1986 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Damphousse *RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.*